

Renault Captur « CapturTheNight » REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société *Renault SAS* (« ci-après l'Organisateur »), au capital de 533 941 113 euros dont le siège social est situé 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 780 129 987 Nanterre, organise une opération (ci-après « CapturTheNight ») sans obligation d'achat du 19/10/15 au 29/12/15 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, titulaire d'une adresse email, résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant si, après vérification, il s'avérait que le participant n'était pas majeur.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <http://capturthenight.fr> (ci-après le « Site ») et dans les 3 villes de l'opération par le biais d'une tournée événementielle.

2.3 Les participants peuvent s'inscrire pour les 3 villes, dans la limite d'une seule participation par ville, ainsi pour l'évènement exceptionnel prévu entre le 1^{er} décembre 2015 et le 31 mars 2016 dont le lieu est encore tenu secret.

2.4 Les participants ne peuvent utiliser plusieurs adresses email. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Principe du jeu

Ce jeu consiste à proposer de participer à un évènement insolite (qui peut consister en une activité (sportive, culinaire par exemple) ou une rencontre insolite par exemple), dans l'une des quatre villes (Lille, Lyon, Toulouse et la ville tenue secrète). La nature de l'évènement sera tenue secrète, même pour le gagnant, jusqu'au début de cet évènement.

3.1 Participation depuis le Site

A partir du 19/10/15 jusqu'au 29/12/15 à minuit l'opération Renault Captur « CapturTheNight » permet aux internautes de s'inscrire via un formulaire afin de faire partie du tirage au sort.

La participation se fait via l'inscription du formulaire sur le site <http://capturthenight.fr>.

Les participants doivent remplir les champs obligatoires ci-dessous :

- Choix de la ville
- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Choix d'une tranche d'âge
- Téléphone

3.2 Participation depuis la tournée

Une tournée événementielle aura lieu en amont de l'événement en jeu.

3.3 Tournée mobile

La tournée mobile aura lieu :

- Chaque samedi précédant l'événement en jeu, de 12h à 18h, selon un parcours préalablement établi et visible sur le Site.
- Chaque mardi précédant l'événement en jeu, de 11h à 15h, selon un parcours préalablement établi et visible sur le Site.

3 mécaniques permettent de gagner des invitations pour l'événement de la ville concernée :

- Une distribution de flyers sur lesquels sera indiqué l'URL du Site où les participants pourront remplir le formulaire mentionné plus haut afin de faire partie du tirage au sort.
- Appuyer sur un buzzer positionné à proximité du convoi de voitures pour tenter de gagner des invitations pour l'événement en jeu. Des invitations pour l'événement seront distribuées ou non, de manière aléatoire, par le buzzer.
- Prendre en photo l'un des véhicules Renault Captur de la tournée depuis son smartphone, partager cette photo sur Twitter avec le hashtag #CapturTheNight pour faire partie du tirage au sort. Le participant sera contacté par mail privé et sera invité à se rendre sur le Site afin de remplir le formulaire cité ci-dessus.

Dates de la tournée mobile :

- Lille : 24 octobre 2015 et 27 octobre 2015
- Lyon : 31 octobre 2015 et 03 octobre 2015
- Toulouse : 07 novembre 2015 et 10 octobre 2015

3.4 Tournée statique

La tournée statique aura lieu du lundi au mercredi précédant l'événement en jeu, de 9h à 17h, selon un routing préalablement établi et visible sur le Site. Des véhicules Renault Captur seront garés dans les 3 villes des événements en jeu. Sur ces voitures, un stickage expliquera la mécanique de jeu

Mécanique : pour tenter de remporter des invitations pour l'événement en jeu, il suffira au participant de retrouver l'un des véhicules Renault Captur, de le prendre en photo et de la partager sur Twitter ou Instagram avec le #CTN. Il fera automatiquement partie du tirage au sort. Le participant sera contacté par mail privé et sera invité à se rendre sur le Site afin de remplir le formulaire cité ci-dessus.

Dates de la tournée statique :

- Lille : du 26 au 28 octobre 2015 inclus
- Lyon : du 02 au 04 octobre 2015 inclus
- Toulouse : du 09 au 11 novembre 2015 inclus

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 75 gagnants désignés par ville dans la condition exposée ci-dessus, pour les villes de Lyon, Lille et Toulouse.

Dans le cadre d'une inscription via le Site, la personne désignée gagnante sera informée trois jours ouvrés avant la date de l'événement par email.

Dans le cadre d'une inscription via la tournée, la personne désignée gagnante sera informée le soir même avant 21h par mail privé.

En ce qui concerne l'évènement exceptionnel qui aura lieu à la date entre le 1^{er} décembre 2015 et 31 mars 2016, il n'y aura qu'un seul gagnant. Celui-ci sera informé de la date et du lieu de l'évènement 14 jours au moins avant de déroulement de cet événement. Le gagnant sera invité à contacter l'expéditeur du mail afin de lui transmettre ses informations et confirmer qu'il accepte la dotation dans un délai de 24 heures à compter du tirage au sort.

Les gagnants pourront venir à l'évènement insolite accompagné d'une personne. Une invitation est donc valable pour deux personnes.

Répartition des invitations :

Via le formulaire du Site

- Lille : 57 invitations valables pour 2 personnes (à gagner du 19 octobre au 11 novembre 2015 inclus).
- Lyon : 57 invitations valables pour 2 personnes (à gagner du 19 octobre au 11 novembre 2015 inclus).
- Toulouse : 57 invitations valables pour 2 personnes (à gagner du 19 octobre au 11 novembre 2015 inclus).
- Evènement exceptionnel : 1 invitation valable pour 2 personnes (pour une date allant du 1^{er} décembre 2015 au 31 mars 2016)

Via la tournée mobile

- Lille : 7 invitations valables pour 2 personnes à gagner le 24/10/15 ; 5 invitations valables pour 2 personnes à gagner le 27/10/15, soit 12 invitations valables pour 2 personnes au total.
- Lyon : 7 invitations valables pour 2 personnes à gagner le 31/10/15 ; 5 invitations valables pour 2 personnes à gagner le 03/11/15, soit 12 invitations valables pour 2 personnes au total.
- Toulouse : 7 invitations valables pour 2 personnes à gagner le 07/11/15 ; 5 invitations valables pour 2 personnes à gagner le 10/11/15, soit 12 invitations valables pour 2 personnes au total.

Via la tournée statique

- Lille : 2 invitations valables pour 2 personnes par jour d'activation (à gagner du 26 au 28 octobre 2015 inclus), soit 6 invitations valables pour 2 personnes au total.
- Lyon : 2 invitations valables pour 2 personnes par jour d'activation (à gagner du 02 au 04 octobre 2015 inclus), soit 6 invitations valables pour 2 personnes au total.
- Toulouse : 2 invitations valables pour 2 personnes par jour d'activation (à gagner du 09 au 11 novembre 2015 inclus), soit 6 invitations valables pour 2 personnes au total.

Dates des évènements insolites :

- Lille : 30 octobre 2015
- Lyon : 6 novembre 2015
- Toulouse : 13 novembre 2015
- Ville dont le nom est tenu secret : entre le 1^{er} décembre 2015 et le 31 mars 2016.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée, notamment dans le cas où un gagnant serait indisponible pour participer à l'évènement le concernant ou dans le cas où sa participation serait invalidée pour non-respect du règlement. L'organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 – Dotations

Date des évènements et lieux :

- Lille : 30 octobre 2015 aux Halls de la Filature.
- Lyon : 6 novembre 2015 à Selcius.
- Toulouse : 13 novembre 2015 à l'espace Cobalt.
- Ville dont le nom est tenu secret : entre le 1^{er} décembre 2015 et le 31 mars 2016.

Les gagnants découvriront les activités proposées sur place le jour-même.

Pour les évènements de Lille, Lyon et Toulouse, les gagnants conservent à leur charge les frais éventuels de transport pour se rendre sur le lieu de l'évènement et en revenir.

ARTICLE 6 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

ARTICLE 7 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 – A droit à l'image

En participant à cet évènement, les gagnants accepteront la reproduction et la représentation des photographies et des films qui seront réalisés lors de l'évènement ; l'Organisateur est autorisé à diffuser les photographes et les films sur le Site Internet de l'Organisateur et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Agnès THIBAULT, huissier de justice au 38 rue de Verdun, 92150 SURESNES. Ledit règlement est librement disponible sur le site <http://capturthenight.fr/pdf/reglement.pdf>

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution du prix et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Si les participants acceptent d'être contacté par Renault, en cochant la case prévue à cet effet (« J'accepte d'être par Renault »), ils seront recontactés par l'Organisateur Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à RENAULT-JEU « CapturTheNight » - 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de prix annoncés dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des prix).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.